



---

## Règlement intérieur

---

Le stade équestre de Saint Jory de Chalais est géré par l'association Cheval Nature en Périgord Vert, qui met à disposition des cavaliers individuels et des clubs le stade équestre et son équipement : carrières (carrière en sable, carrière de CSO en herbe sablée, carrière de dressage en herbe sablée), terrain de cross et ses obstacles fixes, matériel mobile (obstacles de CSO, difficultés de TREC).

Conditions d'utilisation :

L'utilisation du stade équestre doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de Michel GUINE au 06 72 54 64 94, en indiquant le nombre de chevaux et de cavaliers. Une réponse sera faite dans les meilleurs délais en fonction du calendrier des manifestations prévues et des locations, de l'état du terrain et des conditions météo.

Les adhérents de l'association ayant souscrit une formule « cavalier » ou « famille » bénéficient d'un accès illimité aux équipements équestres.

Les adhérents en formule « Club – professionnel » peuvent utiliser le stade avec leurs élèves de façon illimitée sans que ceux-ci souscrivent une adhésion à CNPV.

Les non-adhérents peuvent accéder aux installations par location ponctuelle.

Pour les conditions tarifaires (adhérents et non adhérents) : se référer aux tarifs en vigueur.

L'utilisation du bâtiment d'accueil (cuisine, douches, salle...) et les demandes particulières (montage d'un parcours de CSO...) font l'objet de prestations facturées en sus (sur devis).

L'adhésion et la location ponctuelle impliquent l'application du présent règlement.

Chaque utilisateur du terrain engage sa propre responsabilité en cas d'accident, d'évènement et/ou incidents.

Les cavaliers doivent porter une tenue adaptée à la pratique de l'équitation et un casque aux normes. Lorsqu'ils utilisent le terrain de cross, le gilet de cross aux normes est également obligatoire. Une pratique de l'équitation dans le respect du cheval est requise : exercices adaptés au niveau et aux possibilités physiques du cheval, équipement adapté si besoin (crampons...), utilisation raisonnée des éventuels enrênements et aides artificielles, etc...

Les cavaliers individuels doivent être titulaires d'une licence FFE en cours de validité et avoir le niveau galop 6 minimum ou être encadrés par un enseignant. Les clubs et professionnels font pratiquer leurs cavaliers sous la responsabilité d'un enseignant diplômé.

Une attitude courtoise et responsable est demandée à tous. Il est notamment demandé de bien vouloir ramasser les crottins sur la carrière en sable, et de ne pas laisser de détritrus sur le site. Le matériel utilisé doit être rangé après utilisation.

CNPV se réserve le droit d'exclure toute personne (cavalier, enseignant, accompagnateur,...) qui ne respecterait pas les règles, sans que cela fasse l'objet du moindre remboursement.